

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/169 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LANCER UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE AFFERENT AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COLLEGE FINOSELLO A AJACCIO

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001

L'An deux mille un, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

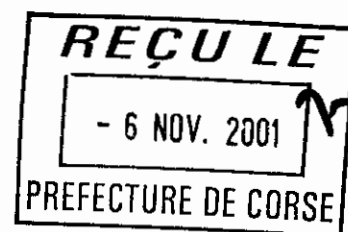
Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Paul PATRIARCHE à M. Ange SANTINI
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Simone GUERRINI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Gérard ROMITI
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Alexandre ALESSANDRINI

ETAIT ABSENT : M.

Michel STEFANI



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des marchés publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la procédure et **HABILITE** le Président du Conseil Exécutif à lancer un avis d'appel public à la concurrence afférent aux travaux de construction du collège du Finosello à AJACCIO conformément aux dispositions ci-après :

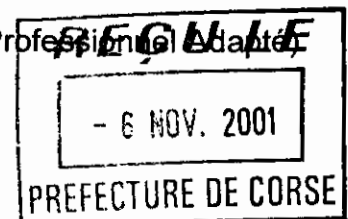
I. NATURE ET ETENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE

Le projet a pour but la construction du collège du Finosello à Ajaccio :

D'une capacité de 800 élèves avec une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) de 120 élèves, ce nouvel établissement remplacera le collège actuel. Il sera construit sur un terrain mis à disposition par la commune d'Ajaccio, qui représente une parcelle de 2 hectares et 1300 ares, située dans la zone urbanisée du quartier du Finosello, entre l'avenue Maréchal Juin et l'Avenue Maréchal Lyautey, et possédant un accès direct sur la Rocade.

Le programme pédagogique de construction prévoit la création d'un établissement scolaire d'une superficie utile de 7 630 m² de surface répartie entre :

- Le collège, de 5 920 m² de surface utile, comprenant les locaux suivants :
 - 24 salles banalisées,
 - 25 salles spécialisées,
 - une salle polyvalente et un centre de documentation et d'information (CDI),
 - divers locaux (espace d'accueil, espace de formation des adultes, locaux pour les élèves, les enseignants et l'administration, service santé, cuisine collective et ses annexes, locaux de maintenance).
- La SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) disposera de 950 m² utiles comprenant :
 - 10 salles banalisées,
 - 3 salles de technologie.
- 5 logements de fonction pour une surface de 460 m²,



- un plateau sportif multi tracé,
- un COSEC d'une dimension de 25 m X 44 M X 7 M de hauteur libre complété par un espace pouvant accueillir 3 rangées de gradins (fournis par la ville) et un dépôt de 50 m2 attenant à la salle.

Une fiche récapitulative rappelle le contexte général de l'opération et son historique. Elle montre les difficultés rencontrées pour l'obtention du permis de construire.

La maîtrise d'œuvre du projet de construction a été confiée au Cabinet Barbe-Adoue-Architecture, associé aux bureaux d'études qui sont SINETIC (fluides) et BARTOLI (structure).

Le coût global de l'opération est estimé à 73 MF (dont 3 MF de participation de la mairie pour la salle de sports).

II. PLANNING PREVISIONNEL

La durée des travaux de la construction du collège est estimé à 26 mois dont 2 mois pour la réalisation des VRD préalables et 2 mois pour la préparation du chantier.

III. ENGAGEMENT DU MARCHÉ

L'estimation prévisionnelle des travaux, établie par le maître d'œuvre de l'opération (mois d'août 2000), était de 60 200 000 F TTC, traitée en 22 lots séparés.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4611 constructions scolaires.

IV. PROCEDURE

La procédure adoptée est l'appel d'offres européen par marchés séparés suivant les articles 26 et 58 du Code des Marchés Publics.

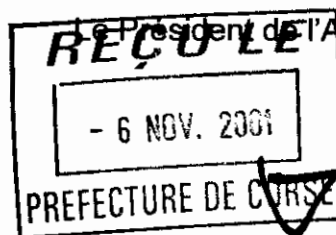
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 octobre 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
- 6 NOV. 2001
PREFECTURE DE CORSE

RECONSTRUCTION DU COLLEGE DU FINOSELLO

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Opération : construction d'un collège 800 avec une SEGPA de 120 élèves et réalisation d'une salle des sports de 25 m X 44 m X 7 m intégrée au collège.

Bilan financier : 73 MF (dont 3 MF de participation de la mairie pour la salle des sports).

Délai : 3 années pour réaliser les travaux.

2. HISTORIQUE

- Inscription budgétaire 1994
- Priorité 1 Padule
- Priorité 2 Finosello

- Inversion des priorités (1 Finosello) suite à la visite de la Commission de Sécurité de 1995,
- Demande de terrain à la mairie : initialement en 1994, réitérée en 1995 et 1996,
- Visite de terrains et mise à disposition 1996 / 1997
- Concours Maîtrise d'œuvre 1997
- Désignation du lauréat 4 novembre 1997
- Présentation projet à la communauté éducative/archi/CTC 1^{er} trimestre 1998
- Dépôt 1^{er} permis de construire 29 juin 1998
Celui-ci est devenu caduc du fait de l'adaptation tardive de la révision du POS de la ville et des difficultés de négociation rencontrées avec le syndic de copropriété de l'assiette pour une adaptation au prospect de la limite parcellaire commune.
- Nouveau permis de construire déposé le 28 juillet 2000
(intégrant ce qui précède et la salle de sports)
- Permis accordé le 5 septembre 2001

